



REGLEMENT FINANCIER 2018-2019

L'établissement est géré par une association de bénévoles. Cette association est le représentant légal de l'établissement, elle a pour mission d'assurer la pérennité de l'ensemble scolaire et de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de son projet éducatif.

Sont intégrés dans la contribution des familles les frais de fonctionnement de l'établissement, les frais divers (achats de cahiers de travaux pratiques, fichiers scolaires, fournitures de technologie, supports éducatifs, sécurisation des entrées/sorties de l'établissement, fourniture d'un casier par élève au collège et au lycée, séminaire d'intégration pour les élèves concernés, ...). Seuls les sorties, les voyages et autres prestations individuelles facultatives (licence AS.....) ainsi que le remboursement de fournitures individuelles commandées collectivement par l'école pourront être facturés en supplément.

Il n'y aura pas d'augmentation cette année pour la restauration, les garderies, études surveillées ainsi que pour les activités périscolaires. Les frais administratifs ont été réduits et intégrés dans les contributions qui subissent de ce fait une légère évolution.

TARIFS 2018/2019 Au 1 ^{er} septembre 2018	Maternelle	Elémentaire	Collège	Modalités de facturation
Contribution mensuelle ou Contribution annuelle	110,00 1100,00	120,00 1 200,00	135,00 1 350,00	de septembre à juin (x10)
Cotisation APEL	2,25	2,25	2,25	de septembre à juin (x10)
Restauration DP 1 à 4 repas réguliers/sem. Ticket à l'unité Estimation 4 repas/sem. Pour l'année : Forfait annuel PAI	6,18* 6,70 890,00 50,00	6,60* 7,00 950,00 50,00	6,75* 7,20 975,00 50,00	Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10) *prix moyen du repas Par an, en octobre
Garderie (de 7h à 8h15) (jusqu'à 18h30)	40,00 40,00	40,00		Facturation d'octobre à juillet (x10) 4 € l'unité
Etude surveillée (jusqu'à 18h30)		45,00		Facturation d'octobre à juillet (x10) 4,50 € l'unité
Activités péri scolaires		15,00	15,00	Facturation d'octobre à juillet (x10)
Caution	150,00/enfant			Remboursement au départ de l'élève (non remboursée en cas de désistement après inscription)
Demande de dossier	Frais de dossier par enfant : 20 €			Non remboursés

. La facturation mensuelle de la demi-pension est forfaitaire, elle correspond, en fonction du choix de demi-pension, au nombre de repas annuels « lissés » sur 10 mois. (Sont prises en compte les absences de plus de 2 jours consécutifs, médicalement justifiées, les absences liées aux sorties scolaires n'ayant pas fait l'objet d'un panier repas sont également décomptées).

. Le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP4 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire, la modification prendra effet le mois suivant après accord du chef d'établissement. Des frais de gestion de 10 € par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception du mois de septembre et du mois de janvier (afin de tenir compte des ajustements d'emploi du temps).

. Une réduction est appliquée sur l'ensemble des éléments réguliers de facturation aux fratries :

-10 % pour 2 enfants

-15 % pour 3 enfants, 5% supplémentaires à partir du 4^{ème} enfant.

. Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire).

. La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison : 10 €/ élément seront facturés en cas de perte.

. Les familles, qui refusent l'adhésion à l'APEL, doivent adresser un courrier signé précisant leur nom, le nom de/des enfant(s) au plus tard le **15 septembre 2018**, aucun désistement en cours d'année ne sera accepté.

. Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 15 de chaque mois (septembre à juillet). Tout autre mode de règlement devra obtenir, au préalable, l'accord formel du chef d'établissement coordinateur.

Les factures ne sont plus adressées par courrier, elles sont disponibles sur le site de l'établissement www.saintlouis-viry.fr onglet école directe.

Un SMS est adressé chaque mois aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

Au collège des aides peuvent être demandées (aide à la restauration, fonds sociaux et bourse).

Pour toutes ces demandes, s'adresser au secrétariat : 01 69 05 37 38.

Lu et Approuvé

Date et Signature des deux parents